

Les règles d'applications :

1. Les autobus et minibus scolaires affectés au transport des élèves du préscolaire sont exclus de l'entente.
2. Seulement les autobus de 24 banquettes ayant à bord moins de 44 élèves seront considérés pour le transport collectif.
3. Seul les adultes membres en règle de la corporation peuvent utiliser les autobus scolaires.
4. La carte de membre avec photo sera exigée à chaque embarquement.
5. Tout animal, même en cage, est interdit (excepté le chien guide et le chien d'assistance).
6. Les personnes de moins de 16 ans doivent être accompagnées d'un adulte membre en règle.
7. Seuls les points d'embarquement et de débarquement existants sont considérés pour le transport collectif.
8. Sur les lieux d'embarquement, les personnes doivent se tenir à distance des enfants.
9. Aucun retard dans l'horaire normal des autobus et minibus n'est accepté.
10. La commission scolaire désigne les sièges à la disposition des utilisateurs et des utilisatrices du transport.
11. Les utilisateurs et les utilisatrices doivent se présenter cinq (5) minutes avant et attendre quinze (15) minutes après l'heure convenue pour l'embarquement.
12. Les utilisateurs et les utilisatrices ont la responsabilité de s'assurer de leur horaire pour l'aller et le retour.
13. Les établissements de la commission scolaire ne peuvent servir de lieu d'attente pour les utilisateurs et les utilisatrices du service. Ils ou elles doivent attendre à l'extérieure de ces lieux et ne s'approcher des autobus qu'au moment de l'embarquement.
14. Le service est annulé à l'occasion de tempêtes, de journées pédagogiques et de situations hors de contrôle de la commission scolaire ou de ses établissements.
15. La commission scolaire peut modifier à tout moment le nombre de places disponibles dans les autobus et minibus et en informe la corporation.
16. Aucun colis ou sac n'est accepté à bord des autobus et minibus scolaires, sauf les bagages à main.
17. Les utilisateurs et les utilisatrices doivent garder leurs objets dans un sac sur leurs genoux et les disposer de façon à ne pas nuire aux autres passagers et passagères.
18. Tous les conflits entre passagers sont signalés à la commission scolaire par le conducteur ou la conductrice.
19. Le conducteur ou la conductrice de l'autobus ou du minibus scolaire a toute l'autorité pour sanctionner un utilisateur ou une utilisatrice du service de transports collectifs qui ne respecte pas les règles de conduite de la commission scolaire ou lui en refuser l'accès lorsque la sécurité des élèves transportés risque d'être compromise.
20. Les personnes doivent tenir un bon langage à l'intérieur des véhicules.
21. Il est interdit à toute personne ayant les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool d'utiliser les services de transports collectifs.
22. Les utilisateurs et les utilisatrices doivent s'abstenir de fumer, manger, de mâcher ou de jeter des rebus.
23. Les utilisateurs et les utilisatrices doivent converser calmement et ne parler au conducteur ou à la conductrice qu'en cas de nécessité.
24. Les utilisateurs et les utilisatrices doivent toujours demander l'autorisation pour ouvrir une fenêtre.
25. La corporation s'engage à appliquer les règlements adoptés par la commission scolaire.
26. Les utilisateurs et les utilisatrices doivent dans le cas d'annulation, le faire au moins 24 heures à l'avance.